

## L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le DEUX du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 26 mai 2017 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BOIRON, BOYER, CARTIER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAC, JEZEQUEL, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, MAINAGE, MULLER, , PIROT, ROUSSEL.

Procurations: BALP à CARTIER, JULIEN-ANDRE à GUILLOT, LE MASSON à MAINAGE (arrivée en cours de séance), LE MOULLEC à LE BAIL, PELLIARD à FAIVRE, PRAT-LE MOAL à JEZEQUEL, JANIAC à HAUTIN (départ en cours de séance)

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Geneviève PIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 03 mars 2017. Monsieur MAINAGE évoque la transmission tardive du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2017, qui doit être réalisée 3 jours à l'avance selon le règlement intérieur. Par ailleurs, le compte rendu du 3 mars n'est pas sur le site.

Monsieur le Maire répond que certaines contraintes et la charge de travail n'ont pas permis de l'expédier plus tôt. Pour la seconde observation, une validation sur les corrections a été demandée à François HUCHER avant de publier le PV.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur la modification des statuts du syndicat d'entraide et indique qu'il sera évoqué en questions diverses à la demande de Monsieur MAINAGE une information sur le système de vidéo de protection.

## I - FINANCES COMMUNALES

### 1 - Adoption des comptes de Gestion 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JANIAC pour la présentation des comptes de l'année 2016.

Monsieur JANIAC souhaite tout d'abord informer le Conseil Municipal comme il s'y était engagé du coût de réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Pour la période 2004/2006, (les données sont partielles car la comptabilité n'était pas informatisée au début des études) les sommes engagées se sont élevées à 28 276 €. Pour l'étude 2012/2017, le coût total représente 159 395 €.

Monsieur le Maire incite chacun à réfléchir avant de solliciter un recours contre le PLU compte tenu de ces chiffres, car ces sommes ne permettent pas d'investir sur un autre projet.

Monsieur JANIAC rappelle la tenue de plusieurs commissions des finances, et remercie les agents pour le travail de préparation.

S'agissant de la présentation générale, en section de fonctionnement les dépenses s'élèvent à 3 670 K€ et les recettes à 4 538 K€. En section d'investissement, les dépenses atteignent 1 492 K€ et les recettes 1 594 K€.

#### → Les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général progressent de 2,70% : entretien de terrain (aire de jeu, réparation de l'arrosage, chemins), du matériel roulant (pneumatiques, réparations, stock d'huile), autres services extérieurs (frelons asiatiques, régularisation de gestion pour l'immeuble à Lan ar Cleis), contrats de prestations (logiciel e-enfance, diagnostic accessibilité).

- Les charges de personnel augmentent de 2.93% en valeur brute. Elles comprennent le coût des absences d'une année de 3.5 agents (101 000 €), et si on opère la déduction du remboursement de l'assurance, la charge nette s'élève à 47 372 €. Si l'on ajoute le coût des remplacements (119 442 €), la charge nette représente en 2016 166 800 €. La présentation consolidée, tous budgets confondus, montre une évolution nette de 2.54%.

- Les charges de gestion régressent de 20% en raison du transfert des charges du SDIS vers l'Agglomération.

L'appui aux associations a progressé (50 000 € en 2014, 53 000 € en 2015 et 57 000 € en 2017)

Madame BOIRON fait observer que la subvention à l'école de voile n'a pas évolué.

Monsieur JANIAC indique qu'il va contrôler cela.

- Les charges financières sont en baisse de 34 %, elles s'élèvent à 11 000 €

#### → Les recettes de fonctionnement :

Les atténuations de charges se sont élevées à 91 K€, les produits des services augmentent de 20 % (à 305 k€), les impôts et taxes s'élèvent à 2 715 k€ (le produit est stable en raison de l'article 75 de la Loi de Finances 2016 qui a modifié les bases fiscales), les dotations à 1 209 K € sont en diminution de -5.25 %, les produits exceptionnels représentent 37 K€ et les autres produits de gestion 148 K€.

L'épargne s'élève à 1 268 K€ bruts et à 835 K€ après déduction du remboursement de capital.

#### → Les dépenses d'investissement :

Les subventions versées (dont au SDE) se sont élevées à 24,7 K€, les opérations d'équipement à 680 K€, les dépenses financières à 742 K€ et les autres dépenses à 14 K€.

Parmi les dépenses d'équipement, on retrouve des acquisitions de matériel pour 172.5 K€ (décorations de Noël, jeux extérieurs et bancs, afficheurs électroniques, radars, plongeur, plancher de bal etc...), du matériel de transport pour 30.6 K€ (véhicules de police et du portage), des travaux de bâtiment à hauteur de 117.9 K€ (cabines, à la cantine, au cap plongée et à l'école de voile, au boulodrome), de la voirie et des circulations douces pour 311.3 K€ et l'étude d'aménagement de la digue de Tresmeur pour 11 K€.

L'encours de la dette s'élève à 3 176 K€ et a baissé de moitié depuis 2010. La dette par habitant s'élève à 843 €.

#### → Les recettes d'investissement :

Elles se composent de subventions reçues (95 K€), du FCTVA (85.3 K€), de la taxe locale d'équipement (50.3 K€), de l'excédent de fonctionnement 2015 (925 K€), de remboursement de cautions (7.1 K€).

Le contrôle de gestion s'est poursuivi et a porté sur 15 rubriques qui représentent 40 % des dépenses.

Pour les budgets annexes,

- L'éco-quartier : Le solde de clôture s'élève en fin d'exercice à - 1 256 656 € et représente le déficit actuel.

Monsieur le Maire précise que deux nouvelles ventes ont eu lieu et que des discussions sont en cours sur les parcelles centrales.

- L'eau potable : en section de fonctionnement 72.1 k€ de dépenses et 113.4 k€ de recettes, en section d'investissement 128.4 K€ de dépenses et 124.7 k€ de recettes avec un reste à réaliser de 60.4 k€. Le solde de clôture s'élève à 41 271.42 € en fonctionnement et à 205 229.68 € en investissement.

- Le port de plaisance : en section de fonctionnement 47.4 k€ de dépenses et 49.7 k€ de recettes, soit un solde d'exécution de 2 206.17 € en 2016. En section d'investissement 5,3 K€ de dépenses et 4,2 K€ de recettes. Le résultat cumulé : En section d'exploitation, il engendre un déficit de 5 449.64 € et en investissement un report excédentaire de 21 641,96 €, soit un résultat de clôture de 16 192 €

- Les pompes funèbres : Les dépenses (18 056,25 €) et les recettes (7 733.60 €) engendrent un solde d'exécution de - 10 322,65 €.

- **La maison de santé** : Le résultat d'exploitation pour 2016 est arrêté à - 9 378 € et à 330 240,60 € en investissement. Le résultat cumulé des deux sections s'élève à 34 102,64 €.

Monsieur le Maire annonce une nouvelle installation fin 2017/début 2018 et qu'il reste 1 kiné à trouver.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les comptes de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le compte de gestion 2016 de la Commune, de l'eau potable, du Port de Plaisance, du service des pompes funèbres

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois abstentions (Madame LE BIHAN, messieurs HUCHER et COULON),**

- **ADOpte** le compte de gestion 2016 de l'éco-quartier

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Mesdames BOIRON, LE MASSON, messieurs BOYER, MAINAGE et LE BARS),**

- **ADOpte** le compte de gestion 2016 de la maison de santé

## **2 - Adoption des comptes Administratifs 2016**

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur GUILLOT et quitte la salle.

Vu la présentation des comptes pour l'exercice 2016 effectuée par Monsieur JANIAC, Maire-Adjoint chargé des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, par vingt et une voix pour et cinq abstentions (Messieurs BOYER, LE BARS, MAINAGE, mesdames BOIRON et LE MASSON)**

- **ADOpte** les Comptes Administratifs 2016 de la Commune et de la maison de santé

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les Comptes Administratifs 2016 du service de l'eau Potable, du Port de Plaisance, du service des pompes funèbres

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, par vingt-trois voix pour et trois abstentions (Madame LE BIHAN, messieurs HUCHER et COULON),**

- **ADOpte** le compte Administratif 2016 de l'éco-quartier

## **3 - Affectation des résultats**

### **3-1 : budget commune**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2016 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 889 926,25 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

**Pour mémoire : Prévisions budgétaires**

Virement à la section d'investissement .....693 958,95 euros

**Résultat de l'exercice : excédent** .....889 926,25 euros

Virement à la section d'investissement .....870 000,00 euros

**Affectation à l'excédent reporté** .....19 926,25 euros

### **3-2 : budget eau potable**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2016 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 41 271,42 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

**Pour mémoire : Prévisions budgétaires**

Virement à la section d'investissement .....	11 645,93 euros
Résultat de l'exercice : excédent .....	41 271,42 euros
Virement à la section d'investissement.....	41 271,42 euros
Affectation à l'excédent reporté.....	0 euros

### **3-3 : Eco-quartier**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2016 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 600 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2016 pour la somme de 600 euros.

### **3-4 : budget Maison de santé**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2016 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 9 378,00 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2016 pour la somme de 9 378,00 euros.

### **3-5 : budget Pompes funèbres**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2016 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 10 322,65 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2016 pour la somme de 10 322,65 euros.

### **3-6 : budget Port de plaisance**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2016 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 5 449,64 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2016 pour la somme de 5 449,64 euros.

## **4 - Budget supplémentaire**

### **4-1 : Budget commune**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le budget supplémentaire de la Commune afin d'intégrer les résultats du compte administratif 2016.

**En section de fonctionnement**, la somme 19 926.25 € sera reportée à l'article 002 en recettes et les dépenses imprévues (chapitre 022) seront majorées de ce montant. Par ailleurs, les crédits de régularisation d'une écriture de cession de terrain de l'année 2016 seront inscrits à hauteur de 14 240 € (En dépenses à l'article 673 : titre annulé sur exercices antérieurs et en recettes à l'article 7788 produits exceptionnels divers).

Pour la **section d'investissement**, en recettes, l'excédent sera reporté à l'article 002 (726 374,94 €), la somme de 870 000 € affectée à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) et l'emprunt d'équilibre réduit de la somme de 1 596 374.94 €.

Madame BOIRON s'étonne de l'absence de modification des prévisions de dotations puisqu'elles sont connues ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions (Mesdames BOIRON et LE MASSON, Messieurs MAINAGE et BOYER)**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2017 de la Commune.

#### **4-2 : Budget eau potable**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux écritures budgétaires liées à l'affectation des résultats du compte administratif 2016 de l'eau potable.

**En section de fonctionnement**, le résultat reporté (article 002) sera minoré du montant de l'affectation du résultat (41 271,42 €) et le virement prévu à la section d'investissement (article 023) réduit de cette même somme.

**En section d'investissement**, l'affectation en réserves sera inscrite à l'article 1068 (41 271,42 €), et le virement prévisionnel sera réduit de ce montant (article 021).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2017 de l'eau potable.

### **5 - Tarifs 2017**

#### **5.1 : Sémaphore**

Monsieur le Maire soumet pour approbation les tarifs de la saison culturelle 2017-2018.

Il propose une revalorisation variable selon la catégorie : Pour les abonnés, ils s'échelonnent de 11 à 21 €, pour le plein tarif de 8 à 43 €, pour les jeunes (moins de 18 ans), ils sont inchangés de 4 à 15 €. Le tarif guichet varie de 6 à 32 € et le tarif « réduit guichet » (pour les groupes d'au moins 8 personnes, les comités d'entreprises partenaires, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et de l'AAH, les intermittents du spectacle, et les résidents de Trébeurden) est compris entre 5 et 27 € selon la catégorie.

Monsieur JEZEQUEL précise que cela représente une hausse de 1 à 3 € par billet et que la recette supplémentaire attendue est estimée entre 2 500 et 3 000 €. 241 spectateurs sont présents en moyenne (soit une jauge de 80%)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2017 suivant le tableau ci-après annexé,

- **APPROUVE** les conditions spécifiques suivantes:

- Tarif réduit : groupes d'au moins 8 personnes, comités d'entreprises partenaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'AAH, intermittents du spectacle, résidents de Trébeurden.

- Tarif jeunes : destiné aux moins de 18 ans.

2017 / 2018	Abonné	Plein tarif	Jeune	Guichet	Réduit guichet
catégorie A1	21,00€	43,00€	15,00€	32,00€	27,00€
catégorie A2	19,00€	41,00€	13,00€	26,00€	22,00€
catégorie B1	16,00€	38,00€	12,00€	21,00€	18,00€
catégorie B2	14,00€	36,00€	10,00€	18,00€	15,00€
catégorie C	11,00€	15,00€	8,00€	12,00€	11,00€
hors - catégorie	0,00€	8,00€	4,00€	6,00€	5,00€

#### **5.2 : Camps estivaux**

Monsieur le Maire demande à Madame PIROT de présenter les projets de camps arrêtés pour l'été 2017 et les tarifs correspondants.

Un séjour à Penmarc'h est programmé du 24 au 28 juillet. Il comprend 15 places pour les jeunes de 12 à 17 ans. Les tarifs de ce séjour, calculés en fonction du quotient familial, varient de 155 € à 225 €.

Un autre camp est programmé du 17 au 22 juillet à Tours pour 7 adolescents de 9 à 13 ans. Les tarifs de ce séjour, calculés en fonction du quotient familial, varient de 160 € à 230 €.

Madame PIROT précise que les deux camps sont complets.

Madame BOIRON sollicite le coût global, elle constate que le coût par journée est plus faible pour le camp organisé à Tours que celui de Penmarc'h ?

Madame PIROT explique que la Commune prend en charge les frais de personnel.

Madame BOIRON estime que cela manque de lisibilité et va donc s'abstenir pour le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (Madame BOIRON),**

- **APPROUVE**, les tarifs des camps extérieurs de l'été 2017, qui sont calculés en fonction du quotient familial : Camp Penmarc'h (5 jours) : 155 € à 225 € et Camp Tours (6 jours) 160 € à 230 €.

### **5.3: Treb' activ**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la saison estivale 2017 et demande à Monsieur FAUVEL de détailler la nouvelle formule.

Monsieur FAUVEL expose qu'une modification est intervenue dans la dénomination du centre et les propositions de tarifs qui varient de 3 à 5 € selon l'activité (par exemple BMX, tir à l'arc, cerf-volant). Des carnets tickets sont mis en place (20 ou 35 €). L'activité du club pirate est reprise sous forme d'activité « petit pirate ». Les séances avec intervenant sont facturées selon le montant de la prestation figurant dans la convention de partenariat, avec une majoration de 1 €.

Madame LE BIHAN sollicite des précisions pour le club de plage ?

Monsieur FAUVEL indique que les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés, sinon il est possible de s'inscrire à l'ALSH.

Madame BOIRON évoque le coût de l'activité l'an passé qui pouvait être jugé élevé mais qui était fixé en fonction des tarifs légaux ; la reprise de l'activité du club par l'école de voile n'a pas bénéficié d'une fréquentation suffisante.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un essai pour maintenir des activités.

Monsieur GUILLOT souligne la proposition d'une offre touristique sur la plage. Il y a aussi une offre artistique et des propositions pour les petits et grands avec des tarifs abordables pour tous.

Madame LE BIHAN pense que l'inscription doit être facile.

Monsieur GUILLOT estime que la mise en place des carnets doit le permettre, il y a cependant la contrainte du nombre de places et de l'encadrement.

Madame BOIRON se demande comment sera matérialisée l'occupation du domaine public maritime en l'absence d'activités fixes ?

Monsieur GUILLOT évoque une délimitation de bonne heure et une information au plus tôt, avec amélioration de la communication.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2017 suivant le détail ci-après : **Activités à la "séance"** : 3 à 5 € selon la prestation, **tournois** : 3 €, **Abonnements** : Le Pass de 10 tickets : 20 € et le Pass de 20 tickets : 35 €. Pour les séances avec intervenant extérieur : tarifs à fixer selon conventions particulières

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal les tarifs 2017 des activités retenues par la direction du Centre selon les conventions à intervenir avec les prestataires.

### **5.4 : Lutte contre les nuisibles**

Par délibération en date du 01 avril 2016 le conseil Municipal s'est engagé dans une démarche de lutte contre le frelon asiatique en participant au dispositif mis en place à titre expérimental pour l'année 2016.

Le constat de la forte croissance du nombre de nids conduit à poursuivre la démarche en partenariat avec LTC afin de mener une stratégie d'action.

Afin de protéger la biodiversité, deux axes sont retenus :

- **La lutte contre le frelon asiatique**, compte tenu des pertes économiques que le frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures. La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction. La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	10 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	40 €/nid	Solde

*Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.*

- **La lutte contre les plantes exotiques invasives** : Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes : la constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus), l'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible, la fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives, l'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes, la poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif, la sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...), le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

Monsieur le Maire propose de ne pas pénaliser les particuliers en conservant un tarif de 10 € pour les nids primaires et en portant à 40 € celui des nids secondaires.

Monsieur COULON évoque le débat avec les apiculteurs qui pour certains ne sont pas d'accord avec la politique mise en place et qui sont favorables au piégeage.

Madame GUERIN explique l'évolution par modulation de la composition des appâts. Un piégeage ciblé est prévu au printemps avec les apiculteurs aux endroits où ont été repérés des nids secondaires.

Monsieur COULON relate la méthode utilisée dans le Sud-Ouest qui consiste à attaquer les nids de frelons par drone.

Madame LE BIHAN s'étonne de l'absence de prise en charge totale par la Commune ?

Madame GUERIN énonce que cela n'est pas prévu par la politique nationale.

Monsieur HUCHER estime que la Commune peut faire ce choix.

Madame BOIRON se demande combien d'apiculteurs sont concernés ?

Madame GUERIN indique que 4 d'entre eux ont participé à la réunion organisée, et 8 ou 9 ont déclaré des ruches.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DE FAVORISER** la destruction des nids de Frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales,

- **SOLLICITE** Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté,

- **SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2017 (article 6288).

## **6 - Loyers des commerces du port**

Monsieur le Maire Monsieur propose au Conseil Municipal d'adopter un avenant aux conventions portant autorisation d'occupation de longue durée et d'utilisation de locaux à des fins commerciales. Cet avenant concerne les quatre commerces : alimentation, accastillage, souvenir, laverie.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un avenant aux conventions de location des commerces du port afin de réviser les loyers au regard de l'évolution du marché de la location et de l'activité commerciale annuelle de la zone.

Monsieur GUILLOT expose que la proposition consiste à modifier l'article 7 (Montant de la mise à disposition) s'agissant du montant de la redevance, actuellement fixée à 8,53 €TTC /m2/mois, qui serait fixée à 6 € TTC/m2/mois pour les 4 commerces. Pour les trois commerces il n'y aurait pas de refacturation pas la taxe foncière mais une répartition intégrée aux loyers. L'évolution du contexte (vente par internet, moindre fréquentation des ports, fermeture du centre Philippe Joppé, absence de fonds de commerce constitué, obligation de créer une certaines activités commerciales, équipement supporté par les locataires) et l'amortissement des bâtiments ainsi que l'occupation des sous-sols sont des éléments à prendre en compte. Concrètement, la proposition conduit également à une révision des calculs de surface de 20% pour le magasin d'accastillage compte tenu de l'implantation de la laverie automatique qui cache une vitrine. Une comparaison avec les communes voisines a été réalisée.

Monsieur la Maire ajoute que cela va dans le sens du projet de Tresmeur port de maintenir les commerces.

Monsieur le BARS comprend qu'une partie des contraintes est liée à la concession des bâtiments au port ?

Monsieur GUILLOT indique qu'ils sont communaux, mais des engagements à réaliser des commerces en lien avec le port existent.

Monsieur LE BARS se demande si un achat des locaux est possible ?

Monsieur GUILLOT indique qu'il n'y a pas de fonds de commerce.

Madame LE BIHAN se demande quel est l'avis des commerçants sur ce montant qui est plus élevé qu'à Perros-Guirec?

Monsieur GUILLOT estime qu'il faut rester raisonnable pour ne pas déséquilibrer le marché. Il y a la contrainte des activités imposées.

**Arrivée de Madame LE MASSON à 20h49.**

Monsieur COULON souligne qu'il s'agit d'activités saisonnières, et par rapport à Lannion les prix sont élevés.



Madame LE BIHAN juge essentiel de maintenir ces commerces en activité.

Monsieur HUCHER rappelle que l'aménagement prévoit plus de commerces, une réflexion a-t-elle été menée sur le prix raisonnable de location ?

Monsieur GUILLOT évoque un local à louer rue de Trozoul à ce tarif.

Monsieur le Maire rappelle la précédente diminution des loyers il y a 3 ans et les travaux réalisés par la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSIDERANT** l'évolution du marché de la location et l'activité commerciale annuelle de la zone.

**CONSIDERANT** que ces conventions ne sont pas des baux commerciaux, et qu'il n'y a donc pas de constitution de fonds de commerce,

**CONSIDERANT** que le contrat de concession oblige à sélectionner des commerces ayant un intérêt pour la plaisance, ce qui peut écarter des types commerces plus lucratifs ayant une période d'activité moins estivale.

**CONSIDERANT** l'acceptation de contraintes par le commerce d'accastillage liées la création d'installation techniques et d'un accès pour le lavomatique, qui engendre la perte d'une vitrine pouvant être compensée par une réduction de 20 % de la surface du magasin,

**CONSIDERANT** les conditions de location initiale (locaux carrelés mais murs nus, sans isolation, ni électricité, sans eau, sans peintures, qui ont été aménagés par les locataires)

- **APPROUVE** la réduction des loyers des commerces du port à hauteur 6 € TTC /m<sup>2</sup> et par mois avec effet au début trimestre en cours de l'année 2017,

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant aux conventions en vigueur et **DIT** que les autres dispositions des conventions sont inchangées.

## **7 - Baux des cabines de pêcheurs**

Monsieur le Maire demande à Monsieur ROUSSEL d'exposer à l'Assemblée la proposition de modification des conditions de location des cabines de pêcheurs.

Monsieur ROUSSEL explique que la gestion des 15 cabines de pêcheurs du port de Trozoul repose sur un contrat de bail de type « 3, 6 ou 9 années », avec faculté réciproque de résiliation à l'expiration de chaque période triennale. Bien que ces cabines aient été initialement prévues en priorité pour les pêcheurs professionnels (tarif réduit de 50%), ces cabines sont aujourd'hui uniquement utilisées par des plaisanciers non professionnels, avec une liste d'attente traitée par ordre d'arrivée des demandes.

L'amélioration visée consiste à redonner l'accès aux cabines de pêcheurs aux plaisanciers qui en ont le plus besoin, à redynamiser la progression de la liste d'attente, et à redonner à la commune le contrôle des attributions des cabines de pêcheurs.

Les modifications apportées consistent à :

- Supprimer la réduction de 50% au profit des professionnels au profit d'un tarif unique à hauteur de 64.10 € qui fera l'objet d'une révision annuelle

- Réduire la durée de la location qui est fixée à une année du 15 mars de l'année en cours au 14 mars de l'année suivante.

- Déposer chaque année au plus tard pour le 27 février de l'année en cours un dossier complet (attestation d'assurance, mise à jour des coordonnées du propriétaire du navire, et mise à jour des informations relatives au navire) pour confirmer ou infirmer leur souhait de conserver la cabine pour une année supplémentaire.

Les baux en cours avec des dates anniversaires triennales seront résiliés au plus tôt, et il sera proposé en priorité aux occupants, le nouveau bail d'un an. Exceptionnellement pour l'année 2017, et afin de ne pas contrarier la préparation de la période estivale, tout locataire occupant déjà une cabine et justifiant d'un contrat d'amarrage pourra continuer à louer la cabine jusqu'au 14 mars 2018. Ensuite, les nouvelles règles d'attribution seront pleinement respectées.

L'affectation des locations de cabine se fera dans le respect d'une liste d'attente recalculée au 1er mars de chaque année. Le rang dans cette liste d'attente sera déterminé en fonction de divers critères listés ci-après :

Pour raison de sécurité, il est décidé de servir en priorité les propriétaires de bateau nécessitant l'utilisation d'une annexe pour rejoindre leur bord, notamment ceux devant parcourir une longue distance, et donc étant susceptibles de devoir stocker un petit moteur.

La priorité est donnée aux propriétaires de navires amarrés dans la partie non concédée, car ils sont globalement plus éloignés que ceux amarrés dans la zone d'embossages de la partie concédée.

Madame LE BIHAN émet des réserves sur la possibilité de faire évoluer un bail de type 3-6-9 et fait observer que la charge de travail va être conséquente pour 15 cabines.

Monsieur ROUSSEL rappelle qu'il n'y avait pas d'évolution et que les cabines étaient occupées par des non plaisanciers.

Monsieur le Maire estime qu'il semble nécessaire de résoudre les problématiques des demandes en attente alors que cela ne bouge pas actuellement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois abstentions (Madame LE BIHAN, Messieurs COULON et HUCHER)**

- **APPROUVE** les dispositions nouvelles de location des cabines des pêcheurs selon le détail exposé ci-dessus,

- **FIXE** le tarif annuel de location à 64,10 € et précise qu'il sera révisable

- **PRECISE** pour les baux en cours qu'ils seront résiliés à l'échéance et qu'il sera proposé en priorité aux occupants le nouveau bail d'un an. Exceptionnellement pour l'année 2017, et afin de ne pas contrarier la préparation de la période estivale, tout locataire occupant déjà une cabine et justifiant d'un contrat d'amarrage pourra continuer à louer la cabine jusqu'au 14 mars 2018.

## **8 - Convention Mom'Art 2017**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de partenariat avec Lannion-Trégor Communauté (LTC) et les communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel afin de définir les modalités d'organisation de l'animation « Festival Mom'Art » pour l'année 2017 qui se déroulera du 31 octobre au 03 novembre 2017.

La coordination du projet et la communication sont assurés par l'OTC, et la Commune met à disposition les équipements (*l'ensemble de son parc technique, tout besoin supplémentaire en personnel ou en complément de matériel en lien avec le spectacle accueilli restant à la charge du budget propre du festival*) et le personnel (*le régisseur général du centre ainsi que les 2 personnes pour le contrôle des entrées*) nécessaire au déroulement des spectacles.

S'agissant des modalités financières, le budget global s'élève à 14 000 € et les charges inhérentes à l'organisation du Festival sont acquittées directement sur le budget du Festival Môm'Art porté par l'OTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à l'animation organisée dans le cadre du festival Mom'Art 2017,

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche en vue de formaliser le partenariat avec les Communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel, ainsi que Lannion-Trégor Communauté, et à signer toute pièce nécessaire à l'organisation du festival Mom'Art 2017

**Départ de Monsieur JANIAC à 21h03. Procuration à Madame HAUTIN.**

## **9 - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds**

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2009 et du 23 novembre 2011, une régie de recettes a été créée pour l'encaissement des produits de toutes les manifestations organisées dans le Centre Culturel (location de salle, recettes de la billetterie et de toute manifestation à vocation culturelle). Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention d'ouverture d'un compte de dépôt de fonds

auprès du Trésor Public spécifique à la régie afin d'isoler les encaissements des recettes issues de la vente de la billetterie du Sémaphore par voie dématérialisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie de recettes du Sémaphore afin de permettre les encaissements par chèques bancaires et les règlements par carte bancaire.

### **10 - Vente de matériel**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la vente de lames de terrasse en composite. Ce matériel est obsolète.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la vente de lames de terrasse pour un prix forfaitaire de 45 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette cession.

## **II - PERSONNEL COMMUNAL**

### **1 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal afin de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2017 et un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 suite aux départs en retraite de deux agents. Il sollicite l'autorisation d'inscrire la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 03 juin 2017.

Monsieur COULON se déclare contre la suppression des postes dans les Mairies qui engendre une diminution des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des activités est transférée aux agglomérations, il n'est pas possible de conserver des charges identiques.

Monsieur COULON estime que cela rentre dans une logique globale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par vingt-six voix pour et une contre (Monsieur COULON)**

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017 :

### **2 - Prime annuelle**

Par délibération en date du 30 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une prime annuelle aux agents communaux (stagiaires, titulaires et agents non titulaires, (sous réserve d'une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois)), d'un montant de 575 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 19 octobre 1979 décidant de l'octroi d'une subvention à l'amicale des employés communaux en vue du versement d'une prime annuelle aux agents,

Vu la délibération du 09 juin 1989 prévoyant la révision de la prime annuelle,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 mars 2017,

- **FIXE** à 586,50 euros (cinq cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes), le montant de la prime annuelle 2017 au prorata de la durée hebdomadaire de service

## **III - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par l'association Trébeurden Patrimoine et Environnement et Monsieur LE GORJU. Les requérants sollicitent

l'annulation de la décision d'octroi d'un permis de construire en date du 25 novembre 2016 à la SCCV Plein Sud sur un terrain situé au n°38 de la rue de Trozoul pour la construction de 9 logements et d'un commerce. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à Rennes, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune. Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance de référé qui est favorable à l'exécution du permis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 1702154-1, formée par l'association Trébeurden Patrimoine et Environnement et Monsieur LE GORJU.

- **DECIDE** de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à RENNES, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

## **IV - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **1 - Avis sur le PLH**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation sur 6 ans, qui inclut l'ensemble de la politique communautaire de l'habitat : parc public, parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Par délibération en date du 16 janvier 2014, Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat et a demandé la prorogation de son PLH 2008-2013 jusqu'à l'adoption de ce nouveau programme. Lors de sa séance du 29 septembre 2015, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a validé le diagnostic et les orientations de ce Programme Local de l'Habitat.

Considérant les projets de fusion avec la Communauté de Communes du Centre Trégor au 1er janvier 2015 et avec les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1er janvier 2017, il a été décidé d'intégrer ces nouveaux territoires dans le travail entrepris et de reporter l'arrêt du PLH en 2017, afin qu'il soit voté par la nouvelle intercommunalité. Lors de sa séance du 17 janvier 2017, le conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité a validé les diagnostics réalisés en 2015-2016 sur Lannion-Trégor Communauté et sur les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et a validé les grandes orientations stratégiques qui ressortaient de ces diagnostics.

A l'issue de cette phase de diagnostics et en s'appuyant sur la concertation élargie menée avec l'ensemble des acteurs de l'habitat du territoire et les communes, ont été élaborés :

- un projet de document d'orientations, fixant les objectifs permettant à l'EPCI et aux communes de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logements des habitants.

- un projet de programme d'actions thématique regroupant 22 fiches-actions et précisant les moyens financiers, humains et partenariaux à mettre en œuvre.

Le Projet de PLH 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté est ambitieux et volontariste, avec notamment un axe fort, la réhabilitation du parc ancien et la revitalisation des centres-villes / centres-bourgs. Il tient compte dans ses objectifs de production de logements des perspectives dynamiques de développement du territoire (reprise de l'emploi dans les grands groupes, les PME/TPE, projets de diversification en agroalimentaire/agriculture...), et se fonde sur une vision globale de développement du territoire à l'échelle des 6 prochaines années, même si l'exercice impose une déclinaison locale. Il projette de mettre un arrêt au développement du phénomène de vacance des logements, observé en particulier en centre-ville / centre-bourg, et de contenir le taux de ces logements vacants à 7,5 % du parc sur les 6 années.

Le bilan triennal, réalisé en 2020, permettra notamment de mesurer la pertinence de ce scénario de développement retenu et de corriger éventuellement les objectifs de production de logements.

L'engagement financier de Lannion-Trégor Communauté, s'élevant à plus de 1 500 000 € par an, est conséquent. Cette ambition se traduit opérationnellement dans les 22 actions du programme, décliné en 5 axes : Placer le parc ancien au cœur du PLH, conforter la place de l'habitat social, répondre aux besoins des populations spécifiques, avoir une politique foncière adaptée, faire vivre le PLH.

Cette ambition et sa traduction, le programme d'actions, est au service du développement de l'ensemble du territoire et des 60 communes qui le compose, et permettra de mettre en œuvre des réponses fortes aux enjeux identifiés en matière d'habitat.

Ce projet de PLH 2018-2023 a été construit dans une démarche partenariale. Des temps d'échanges réguliers avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat (associations, bailleurs sociaux, notaires, agences immobilières, ...), les services de l'Etat ont été organisés tout au long du processus d'élaboration. En particulier :

- Les communes ont été associées pour partager et valider les diagnostics (ateliers de mars 2015, réunions territoriales de juin 2015 et octobre 2016), les objectifs de production de logements et le programme d'actions (ateliers de mars 2016, réunions territoriales de janvier 2016, mai 2016 et février-mars 2017, journée de travail du 8 décembre 2016)

- Les acteurs de l'habitat ont pu faire connaître et partager leurs réflexions dans le cadre de ces mêmes ateliers (mars 2015 et mars 2016), auxquels ils étaient invités, et aussi par la production de contributions (réponses à des questionnaires).

Son élaboration s'est également nourrie de l'évaluation du PLH 2008-2013 prorogé jusqu'en 2016.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu en Préfecture pour traiter du bilan. Il ajoute que le calcul de 100 logements du PLH est plus contraignant que la prévision du PLU.

Monsieur LE BARS évoque la différence entre une contrainte et un objectif.

Monsieur le Maire évoque le risque de pénalité, et le reversement de ces sommes à LTC.

Monsieur COULON indique que la loi existe mais constate que par exemple à Pleumeur-Bodou il n'y a pas de candidats pour les logements alors qu'il en reste à faire. Il y a un intérêt du calcul du taux à l'échelle du territoire, est-il pertinent de construire là où des difficultés de déplacement existent ? Il faut aller dans le sens de la Commune voisine.

Monsieur le Maire évoque la procédure récente qui permet une exemption, notamment liée aux difficultés de transport par rapport à la ville centre.

Monsieur HUCHER se demande si l'on a connaissance de l'analyse de la demande de logements ?

Madame BOIRON évoque la faible demande pour des logements constatée lors des dernières attributions.

Monsieur le Maire explique les projections faites sur l'évolution de la population. Sans offre, il n'y a pas de demande. La volonté est de développer du logement pour attirer de la population. Les unités d'habitation non taxées sur Trébeurden ont été répertoriées par LTC il y a quelques années, et elles sont nombreuses. Les logements inoccupés peuvent être taxés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants

**VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 janvier 2014 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat

**VU** La délibération de la Communauté de Communes du Haut Trégor en date du 5 mars 2015 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat

**VU** La délibération de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux en date du 17 mars 2016 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat

**VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 janvier 2017 validant les diagnostics réalisés à l'échelle des territoires de Lannion-Trégor Communauté, des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux et validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat

**VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 avril 2017 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune de TREBEURDEN doit émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté

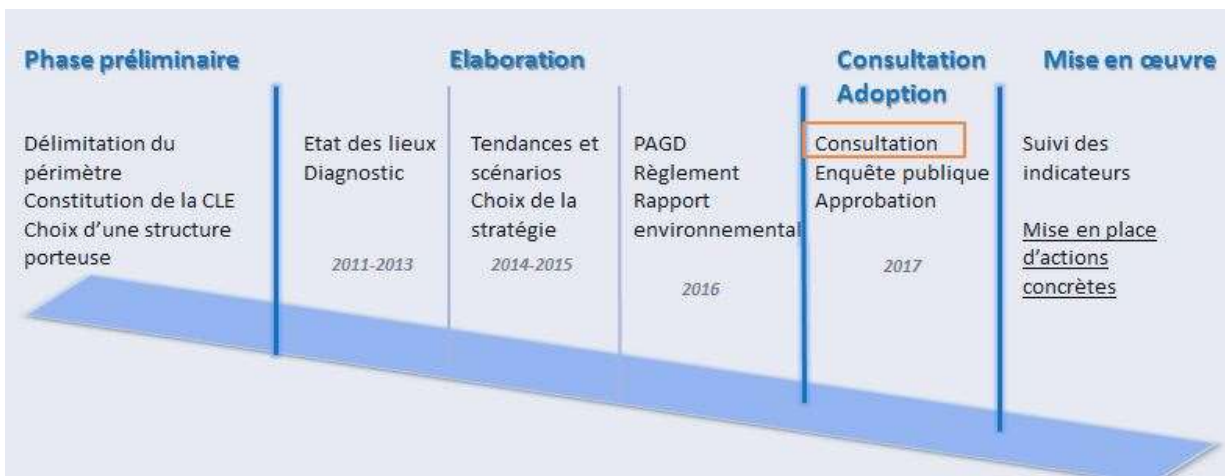
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour, deux voix contre (Monsieur COULON et Madame LE BIHAN), et une abstention (Monsieur HUCHER)**

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le projet Le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ci-annexé.
- **PORTE** à connaissance de Lannion-Trégor Communauté les remarques et observations éventuelles.

## **2 - Avis sur le SAGE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet « Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016, était en consultation jusqu'à mi-mai. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes et leurs groupements compétents sont invités à émettre un avis sur le projet SAGE.

Les communes situées sur le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec sont concernées par le SAGE Baie de Lannion.



Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Evaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, professionnels, usagers, associatifs et de l'Etat.

- Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.

- Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

Monsieur LE BARS rappelle les 3 règles qui vont s'imposer : Le carénage interdit en dehors des zones autorisées, la préservation des zones humides, et les interdictions de rejets directs d'eaux traitées pour les assainissements non collectifs des nouveaux bâtiments dans certaines zones littorales. Cela sera contraignant pour la Commune (par exemple dans le PLU, il faudra prévoir la modification du paragraphe du règlement sur les zones humides)

Monsieur COULON se demande ce qui est prévu pour l'interdiction de carénage ?

Monsieur le Maire indique qu'il existe une aire.

Monsieur ROUSSEL évoque la possibilité de caréner sur remorque dans la zone technique pour 18 €.

Madame BOIRON fait observer qu'elle se situe sur une aire privée.

Monsieur le Maire annonce que des actions seront mises en œuvre, avec probablement création d'aires.

Monsieur GUILLOT rappelle la problématique que pose le nombre élevé de carénages sauvages.

Monsieur HUCHER se demande ce que ce texte va changer par rapport à l'existant ?

Monsieur BOYER rappelle l'inventaire des besoins réalisé il y a quelques années.

Monsieur COULON se demande ce qui est prévu au niveau communal ?

Monsieur le Maire évoque la prise de conscience pour la qualité de l'eau au sens large, pour en sécuriser la gestion.

Madame BOIRON pense que le SAGE ne se dote pas vraiment d'outils.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le projet de « Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion » ci-annexé.

## **V - VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 décembre 2016, le Conseil Municipal a accepté la cession gratuite des parcelles cadastrées section A n° 1859, d'une surface de 22 m<sup>2</sup> et A n° 1860 d'une surface de 322 m<sup>2</sup> situées rue de Kéralegan, appartenant aux consorts RAMEAU et LE DAUPHIN et désigné le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession.

Afin de finaliser les formalités de cession, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un adjoint afin de représenter la Commune et de faire figurer les nouvelles références cadastrales de la parcelle acquise par la Commune (soit la parcelle section A n° 2167 d'une superficie de 2a 02ca issue de la division de la parcelle cadastrée section A n° 1860). Enfin, bien qu'il s'agisse d'une acquisition à titre gratuit, il est également nécessaire d'évaluer la valeur vénale des terrains.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la cession gratuite des parcelles cadastrées section A n° 1859, d'une surface de 22 m<sup>2</sup> et A n° 2167 d'une surface de 2a 02 ca situées rue de Kéralegan, appartenant aux consorts RAMEAU et LE DAUPHIN,

- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession,

- **DESIGNE** Monsieur Yvon GUILLOT, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession,

- **APPROUVE** la détermination d'une valeur vénale pour chacune des parcelles à hauteur de 150 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,

- **DIT** que les frais liés à cette cession sont intégralement supportés par la Commune.

## **V - JURES D'ASSISE 2017**

Madame Elisabeth THOMAS (n°2235), Madame Yanne QUESSEVEUR (n°3013), Madame Michelle KERDREUX (n°1487), Madame Josette BONNARDEL (n°253), Madame Marie-Thérèse FERNANDEZ (n°926), Madame Marcelle BOISSARD (n°245), Monsieur Alain CHEVEU (n°486), Monsieur Yves LE MEUR (n°2086), Monsieur Jean-Pierre QUILLIEN (n°3018).

## VI - AFFAIRES DIVERSES

### 1- Information : Jugement de l'affaire n°1404245

Monsieur le Maire rappelle que par requête du 25 septembre 2014, Madame SEBASTIAN avait saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation du refus de réaliser des travaux d'aménagement d'évacuation des eaux sur le domaine public aux abords de sa propriété. La requérante sollicitait la réalisation d'une expertise et une injonction de réaliser des travaux. Par jugement rendu le 12 mai dernier, le Tribunal annule la décision attaquée et ne donne pas suite au surplus des conclusions.

### 2 - Modification des statuts du syndicat d'entraide

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Entraide du Canton de Perros-Guirec.

Monsieur GUILLOT rappelle la fin de l'activité du portage à domicile et la nécessité de mettre les statuts en conformité.

Monsieur COULON estime qu'un débat devrait avoir lieu au sein de LTC car un début de privatisation existe. Il y a une volonté du Président LE JEUNE de mutualiser, dans ce cas, est-il nécessaire de modifier les statuts ?

Monsieur GUILLOT évoque un projet de mutualisation en 2018 pour que le public garde la main.

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2144 et L.5211-17,

**Vu** la délibération N° 2017/05 du Conseil Syndical en date du 30 mars 2017 décidant de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Entraide du Canton de Perros-Guirec,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de révision statutaire modifiant l'article des statuts du Syndicat d'Entraide conformément aux textes ci-dessous :

#### Nouvel Article 2 :

*Le Syndicat a pour objet pour l'ensemble des communes le composant :*

**Pour la totalité des communes :**

- *la gestion et le fonctionnement des services d'aide-ménagère, d'aide et de garde à domicile en tant que prestataire direct ou mandataire,*

- *la gestion et le fonctionnement du service de lutte contre l'isolement.*

- **DEMANDE** à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor de prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibérations concordantes des communes.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 3 - Question du groupe Trébeurden Passionné

- *Vidéo protection : " Pouvez-vous informer le Conseil sur l'état d'avancement du projet de vidéo protection ? "*

Monsieur GUILLOT présente l'affichage réglementaire et annonce la sélection de l'entreprise CTV pour la réalisation des travaux à hauteur de 47 000 € HT ? La mise en service est envisagée à la fin du mois de juin, à l'issue de la décision de la commission préfectorale qui se réunira le 26 juin. Quelques travaux sont réalisés en régie pour les équipements. Comme le budget le permettait, une option a été retenue à hauteur de 12 785 € pour bénéficier du WIFI sur ces zones et permettre la suppression de lignes fixes.

La séance est levée à 22h14

Le Président de séance,  
Alain FAIVRE,

La secrétaire de séance,  
Hélène CARTIER,



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

<b>NOMS</b>	<b>PROCURATION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BALP Rachel		
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette		
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier		
PELLIARD Pierre	Alain FAIVRE	
PIROT Geneviève		
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier		
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent		
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON Géraldine		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François		
LE BIHAN Brigitte		